

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2020

Présents : Alexandre ALAJBEGOVIC, Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Caroline GALINA, Adeline LE BARON, Jérôme MORELLO, Jean-Pierre PETTAVINO, Rémy PIOMBINO, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Manon THERON CHAUVET, Olivier VOLLAIRE.

Le 27 mai 2020 à 20h30, dans l'Espace Camus, le Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020 s'est réuni pour procéder à l'installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions et procéder à l'élection en son sein du Maire et des Adjoint au Maire.

Monsieur Joël RAYMOND, Maire sortant, et conseiller municipal le plus âgé, a pris la présidence de la séance.

Il a procédé à l'appel des conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint puisque aucun conseiller ne manquait à l'appel.

Le bureau de vote a été constitué comme suit :

Président : Joël RAYMOND

Secrétaire : Olivier VOLLAIRE

Assesseurs : Isabelle AVON – Rémy PIOMBINO.

Élection du Maire :

Jean-Pierre PETTAVINO a été élu Maire avec 14 suffrages obtenus et un bulletin blanc.

Jean-Pierre PETTAVINO a ensuite invité le conseil municipal à procéder sous sa présidence à l'élection des Adjoints au Maire.

Détermination du nombre d'adjoints : sur proposition du maire, les conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre d'Adjoints au Maire.

Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire : une liste de 4 conseillers a été déposée par Monsieur Jérôme MORELLO.

Élection des Adjoints au Maire :

La liste de Monsieur Jérôme MORELLO a été élue avec 14 suffrages obtenus et un bulletin blanc.

Ont été élus :

1er Adjoint : Jérôme MORELLO

2ème Adjoint : Isabelle BROUSSET

3ème Adjoint : Joël RAYMOND

4ème Adjoint : Adeline LE BARON

Détermination du taux des indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire :

Le Maire informe les conseillers présents que dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal, ce dernier doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de fonction de ses membres (art L2123-20-1 du CGCT).

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité (art L2321-2 du CGCT pour les communes).

Les montants des indemnités doivent quant à eux être exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 = 3889,40 €.

Le montant de ces indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux est déterminé librement par le conseil municipal, dans le respect de l'enveloppe globale et dans la limite des taux maximums par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux maximums d'indemnité de fonction dépendent :

- ✓ de la strate démographique (population dernier recensement)
- ✓ du mandat des élus.

Pour la commune de Lourmarin, qui compte 1099 habitants au 1er janvier 2020 (source INSEE), en application de l'article L2123-23 du CGCT,

- ✓ le taux maxima de l'indemnité de maire applicable en pourcentage de l'indice brut 1027 est de 51,6 %.
- ✓ le taux maxima de l'indemnité d'adjoint au maire applicable en pourcentage de l'indice brut 1027 est de 19,8 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer au Maire et aux Adjoints au Maire les indemnités de fonction aux taux maximums autorisés, suivant le tableau ci-annexé :

Fonction	Taux maxima	Taux voté par le CM
Maire	51,6 % de l'indice 1027	51,6 % de l'indice 1027
Adjoint au Maire	19,8 % de l'indice 1027	19,8 % de l'indice 1027

Lecture de la charte de l'élu local.

Prochain conseil municipal fixé au lundi 8 juin 2020 à 20h30.